

2012_A028

OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2012 à la Mission Locale du Pays d'Aix et à Aix Emploi Relais Environnement

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dabha - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESSE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Helliot donne pouvoir à GERACI Gérard - CIOT Jean-David donne pouvoir à BOYER Michel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - DEVAUX Pierre - GARCIA Daniel - LONG Danielle - MERSALI Malik - PERRIN Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

SA

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Francis TAULAN

Thématique : Développement économique et emploi – Emploi et formation

Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2012 à la Mission Locale du Pays d'Aix et à Aix Emploi Relais Environnement

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au regard des projets proposés, le présent rapport propose de soutenir financièrement la Mission Locale du Pays d'Aix à hauteur de 330.000 € et l'association Aix Emploi Relais Environnement à hauteur de 230.000 €

L'action de notre Communauté dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région PACA et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Ainsi, je vous propose de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce Plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2012 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV oui/ non°
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
2012/32	MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX	Renforcement des services de proximité et de l'accueil. Développement des permanences sur les communes adhérentes	330.000	2.072.931	330.000	330.000	OUI
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
2012-00239	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier d'insertion Embellissement de l'autoroute A 51 et RN 296 traversant le Pays d'Aix	94.878	348.825	100.000	100.000	OUI
2012-00238	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier d'insertion Entretien, nettoyage et valorisation des 34 communes de la communauté	120.000	733.506	120.000	120.000	OUI
2012-00237	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Inserlinge	0	81.316	10.000	10.000	OUI

Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi							
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi							
TOTAL					560.000	560.000	

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005 relative aux modalités de versement des subventions ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 23 février 2012 ;

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 12 janvier 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de :
 - 330.000 € à la Mission Locale du Pays d'Aix, à titre de participation à son action « Renforcement des services de proximité, de l'accueil, développement des permanences sur les communes adhérentes »
 - 230.000 € à l'association Aix Emploi Relais Environnement, à titre de participation aux trois actions qu'elle met en œuvre, à savoir « Chantier d'insertion Embellissement de l'autoroute A 51 et RN 296 traversant le Pays d'Aix », « Chantier d'insertion Entretien, nettoyage et valorisation des 34 communes de la communauté » et « Inserlinge »
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs annexées au présent rapport
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions ci-annexées ;

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (**service 8**) qui présente les disponibilités nécessaires.

 - **DIRE** que ces subventions feront l'objet de deux versements :
 - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur ;
 - Le solde, imputé sur le budget 2013, sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

N° G.U : 2012-32	Axe N° 1	Fiche N° 01
MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX Renforcement des services de proximité et de l'accueil, Développement des permanences sur les communes adhérentes		

Président délégué	Victor TONIN
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale
Principales réalisations 2011	<p>En 2011, la Mission Locale du Pays d'Aix s'est attachée à favoriser l'accès des jeunes aux services qu'elle propose sur le territoire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ renforçant l'accueil sur les antennes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Trets, Les Pennes Mirabeau et Le Puy Sainte Réparate ➤ assurant des permanences d'accueil sur 29 communes de la CPA ➤ développant le Point Service aux Entreprises, installé sur le Pôle d'activités des Milles, afin de faire plus efficacement le lien jeunes/entreprises, et ce, plus particulièrement sur les métiers en tension
Objet de la demande de subvention 2012	<p>Sur 2012, la MLPA se propose de poursuivre et développer ses actions visant à améliorer et augmenter la qualité de son offre de service, valoriser les actions et la sécurisation des parcours professionnels, pour une meilleure insertion professionnelle et sociale des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement des missions d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes sur les 6 antennes et les permanences de la MLPA, afin d'apporter une réponse locale à leurs problèmes liés à la formation et à l'emploi, mais aussi à la santé, au logement, à la mobilité, à la culture ➤ Poursuite de « l'Espace Ressources » pour les jeunes relevant des ZUS, en développant l'action d'accompagnement renforcé menée dans ces quartiers et en renforçant les centres sociaux et les équipements de proximité, véritables pivots de la cohésion sociale ➤ Renforcement des actions menées par le PSE pour favoriser le recrutement des jeunes : multiplication des ateliers (TRE, alternance, mise en relation), développement des actions avec les branches professionnelles et du partenariat avec les SIAE.... ➤ Renforcement des actions de communication à destination des jeunes (nouveau site Internet, journal bi-mensuel d'information, plaquettes d'accueil, diffusion d'affiches et de tracts dans les différents lieux d'accueil du territoire, envoi de SMS pour mobiliser les jeunes sur des actions collectives...) ➤ Relance du partenariat avec le centre associé de la Cité des Métiers
Autres partenaires	Etat, Région, Pôle emploi, communes
Montant budget	2.072.931 €
% subvention / budget	15.92 %
Montant demandé	330.000 €
Subvention N-1	330.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable.



✓ Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe financé par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) cible(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (partout de l'entrée €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (partout de l'inscription €)



CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Reponses préparées	
Relais	31 300	Vente	
Participation de bénévoles		Autres produits	
Matériaux et fournitures		Donations	
Services extérieurs	154 780		
Locations			
Logistique		Subventions demandées :	
Assurances		Ministère français	694 181
		Région (s)	319 858
		Département (s)	
		Communes (s)	167 482
Autres Services extérieurs	109 300	Communauté du Pays d'Aix	380 000
Honoraires		Commissariat aux Enquêtes (S. d'Environnement)	107 442
Profilés		Autres recettes (autres que liquidités)	
Déplacements, missions		Équipement des locaux	85 185
Charges de personnel	1 352 900		
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux	18 284		
TOTAL CHARGES :	2 072 964	TOTAL PRODUITS :	2 019 941
Emploie des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Recours au logement		Libération	
Mise à disposition d'installations privées		Préparateurs bénévoles	
Personnel bénévole		Travaux en nature	
Total des contributions volontaires		Total des contributions volontaires	



MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX
 95902
 100 rue de la République
 13000 Aix-en-Provence
 Téléphone : 04 91 22 41 11 - Fax : 04 91 22 64 39
 APE 9490Z - Site : 01 212 666 0028

CONVENTION N° 2012/01

ACTION :

MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX

**Renforcement des services de proximité et de l'accueil,
développement des permanences sur les communes
adhérentes**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **son élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle
et l'apprentissage, Monsieur Francis TAULAN**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX**
sise **« Le Mansard » C**
1, place Martin Luther King
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par **Monsieur Victor TONIN, Président délégué**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-32 en date du 18 novembre 2011,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix n° 2012-Axxx du 15 mars 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «Renforcement des services de proximité et de l'accueil, développement des permanences sur les communes adhérentes» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

Sur 2012, la MLPA se propose de poursuivre et développer ses actions visant à améliorer la qualité et l'accessibilité de son offre de services sur le territoire de la CPA, valoriser les actions et la sécurisation des parcours professionnels, pour une meilleure insertion professionnelle et sociale des jeunes :

- Renforcement des missions d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes sur les 25 permanences et les 7 antennes de la MLPA, afin d'apporter une réponse locale à leurs problèmes liés à la formation et à l'emploi
- Poursuite de « l'Espace Ressources » mis en oeuvre en partenariat avec les signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, afin de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes résidant dans les quartiers « sensibles », en développant l'action d'accompagnement renforcé menée dans ces quartiers et en mettant en synergie les différents acteurs de l'insertion et les dispositifs spécifiques (Plan Jeunes)
- Renforcement des actions menées par le Point Service aux Entreprises pour favoriser le recrutement des jeunes : multiplication des ateliers (techniques de recherche d'emploi, vidéo, mises en relation avec les entreprises), développement des actions avec les branches professionnelles et partenariat avec les SIAE portant sur les parcours d'insertion et la mise en oeuvre d'actions de formation pour les jeunes en insertion
- Développement d'actions collectives pour apporter des réponses aux besoins d'insertion : santé, logement, mobilité, culture ...
- Renforcement des actions de communication à destination des jeunes (site Internet, journal bi-mensuel d'information, plaquettes d'accueil, diffusion d'affiches et de tracts dans les différents lieux d'accueil du territoire, envoi de SMS pour mobiliser les jeunes sur des actions collectives, invitation aux forums Emploi...)
- Relance du partenariat avec le centre associé de la Cité des Métiers

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 2.072.931 € pour la période couverte par la présente convention (cf. budget prévisionnel de l'action joint en annexe).

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 330.000 € soit 15,92 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention;
- **Le solde**, après production au plus tard le 30 juin 2013 :
 - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
 - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée,
 - de la liste nominative de l'ensemble du personnel employé au 31 décembre 2012, précisant les fonctions occupées par chacun des salariés à temps plein ou à temps partiel, et pour les seules personnes recrutées en cours d'année, leur date d'embauche. Sont également concernées, les personnes employées par le biais d'une entreprise de travail temporaire au cours de l'année 2012.
 - des derniers bilan et compte de résultat de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10278/07949/00025553940/39 ouvert auprès du Crédit Mutuel – Agence d'Aix-en-Provence-Europe par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition (en priorité, en bas à droite)
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est à demander à la Direction de la Communication de la .C.P.A (Tél : 04.42.93.85.54.)

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012-Axxx du 15 mars 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE)
Chantier d'insertion « Embellissement A51 et RN296 traversant le Pays d'Aix »

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réinsérer par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale tout demandeur d'emploi. ➤ Mettre en place en priorité des opérations portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.
Principales réalisations 2011	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Au 31/11/2011, le chantier a accueilli 26 salariés en insertion. ➤ 10 lieux d'intervention de la RN 296 et A51 sélectionnés et sécurisés par la DIRMED ont été dépollués et débroussaillés
Objet de la demande de subvention 2012	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En 2012, l'opérateur se propose de reconduire ce chantier d'insertion avec une équipe de plus. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 18 postes de travail en insertion, dont 9 aux participants du PLIE ○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 23 400 heures d'insertion. ➤ Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CUI) seront réparties de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail) ○ 3 heures pour l'accompagnement socioprofessionnel et les formations ➤ Les formations dispensées aux participants seront les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation « sécurité et balisage de chantier » (dispensée par la DIR Méditerranée) ○ Formation « Communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	348.825 €
% subvention / budget	28,67 %
Montant demandé	100.000 €
Subvention N-1	94.878 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESIGNATION DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Communauté d'agglomération Pays d'Aix (ville annexée ou collectivité déléguée)
 à compléter pour chaque manifestation apparue dans l'annexe
 et les montants demandés à l'APA (voir le tableau budgétaire prévisionnel de l'annexe 10)

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) cible(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Récapitulatif des charges et des produits de l'action ou de la manifestation
 DEPENSES - REVENUS

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	16 389	Ressources propres	
Achats	2 656	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	5 696	Cotisations	
Services extérieurs	26 572		
Locations	28 721	Subventions demandées :	253 796
Entretien	2 810	Etat (à détailler)	25 000
Assurances	4 101	- <i>Remboursement</i>	20 000
		Région (s)	30 000
		Département (s)	24 500
		- <i>Communauté d'agglomération</i>	
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs	32 429	Communauté du Pays d'Aix	100 000
Honoraires + Personnel externalisé	28 785	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité Affichage	1 274	Fonds Européens	
Déplacements, missions	450	Emplois Aidés (ex CNASEA)	168 896
Services bancaires	1 100	Autres recettes attendues (à détailler)	25 000
Cotisations	2 200	- <i>S.I.S.P.</i>	
Charges de personnel	261 188	Depense sur amortissements	2 200
Salaires bruts	213 287		
Charges sociales	42 086		
Autres charges de personnel	1 900		
Autres frais généraux			
Impôts et taxes	9 194		
TOTAL CHARGES :	362 985	TOTAL PRODUITS :	355 596
<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>5 160</i>		
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Donc en nature	
Total des contributions volontaires		Total des contributions volontaires	
<i>Neuve bénéficiaire</i>	<i>6 769</i>		

Objet de l'action		

CONVENTION N° 2012/03

ACTION :

« Chantier d'insertion Embellissement de l'autoroute A51 et de la RN 296 traversant le Pays d'Aix »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**
sise **« Le Nautilus » - 16, rue Jules Verne**
13090 AIX-EN-PROVENCE

représentée par **Monsieur Jean-Philippe VACHIN.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-XX en date du XX XXX 2011,

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Aix N° 2012-AXX du 15 mars 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Embellissement de l'autoroute A51 et de la RN 296 traversant le Pays d'Aix » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Cette action a enfin pour vocation d'adapter une action d'insertion aux besoins collectifs identifiés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 18 postes en insertion, dont au minimum 9 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'embellissement de l'autoroute A51 et de la RN 296 traversant le Pays d'Aix et à pourvoir à cet effet 18 postes en insertion à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 348.825 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 100.000 €, soit 28,67 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 18 postes en insertion, dont au minimum 9 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 23.400 h X 80% = 18.720 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020020094/84 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012- AXX du 15 mars 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

N° G.U : 2012-00238	Axe N° 2	Fiche N° 03
AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE) Chantier d'insertion « Entretien, nettoyage et valorisation des entrées de villes et de villages de la CPA »		

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La réinsertion par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale de tout demandeur d'emploi. ➤ L'association se propose de mettre en place en priorité des actions portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.
Principales réalisations 2011	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le chantier d'insertion, mis en oeuvre par l'association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT depuis 2004, porte sur le nettoyage et l'entretien des abords de route des entrées de villes et de villages de la CPA. ➤ Le chantier proposait en 2011, 30 postes en entrée/sortie permanente ➤ Au 31/11/11, il a permis d'accueillir 64 personnes, avec 3 sorties en emploi durable, 7 emplois de transition et 3 autres sorties positives.
Objet de la demande de subvention 2012	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En 2012, l'opérateur se propose de reconduire ce chantier d'insertion. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 30 postes de travail en insertion, dont 15 aux participants du PLIE ○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 39.000 heures d'insertion. ➤ Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CUI) seront réparties de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail) ○ 3 heures pour les démarches d'insertion socioprofessionnelle (actions périphériques individuelles et/ou collectives et les formations complémentaires) ➤ Les formations et ateliers proposés aux participants seront les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation collective métier « espaces verts » réalisée en interne ○ Ateliers thématiques animés par un intervenant extérieur : Communication/adaptabilité, Santé hygiène et addiction, Organisation et gestion de priorités/travail en équipe, Être salarié/être citoyen ○ Ateliers « techniques de recherche d'emploi » ○ Ateliers « communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13, Commune
Montant budget	733.506 €
% subvention/budget	16.36 %
Montant demandé	120 000 €
Subvention N-1	120 000 €
Avis du service Commentaire :	favorable

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION DE LA MANIFESTATION 2012
 à compléter - Par le Guide annexé sus-cité
 à compléter - compléter pour chaque identité d'actions prévues dans l'annexe
 à compléter - compléter pour chaque identité d'actions prévues dans l'annexe

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION DE MANIFESTATION 2012
 à compléter - Par le Guide annexé sus-cité
 à compléter - compléter pour chaque identité d'actions prévues dans l'annexe
DEPENSES - RECETTES

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	29 211	Ressources propres	100 000
Achats	16 167	Vente	
Prestations de services		Autres produits	100 000
Matières et fournitures	12 976	Coiffations	
Services extérieurs	65 552		
Locations	35 660	Subventions demandées :	65 552
Entretien	6 600	Etat (à détailler)	
Assurances	5 212	- <i>recouvrement</i>	15 000
		Région (s)	69 000
		Département (s)	59 500
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs	48 362	Communauté du Pays d'Alx	100 000
Honoraires et Personnel détaché	42 480	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité Affichage	2 152	Fonds Européens	
Déplacements, missions	650	Emplois Aides (ex CNASEA)	192 275
- Transport	1 500	Autres recettes attendues (à détailler)	16 000
- Logement	1 200	- CPIC	
Charges de personnel	55 100	<i>Reprise sur amortissements</i>	3 000
Salaires bruts	49 234		
Charges sociales	9 200		
Autres charges de personnel	5 100		
Autres frais généraux			
Taxes et impôts	12 668		
TOTAL CHARGES :	733 506	TOTAL PRODUITS :	756 275
<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>7 000</i>		
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévoles	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		Total des contributions volontaires	
<i>Montage bénévolat</i>	<i>21 275</i>		

Observations :

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Aix N° 2012-AXX du 15 mars 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Entretien, nettoyage et valorisation des entrées de villes et villages de la CPA » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Cette action a enfin pour vocation d'adapter une action d'insertion aux besoins collectifs identifiés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 30 postes en insertion, dont au minimum 15 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'entretien, le nettoyage et la valorisation des entrées de villes et villages de la CPA et à pourvoir à cet effet 30 postes en insertion à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 733.506 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 120.000 €, soit 16,36 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 30 postes en insertion, dont au minimum 15 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 39.000 h X 80 % = 31.200 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020020094/84 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012-AXX du 15 mars 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

**AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE)
Chantier d'insertion « Inserlinge »**

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réinsérer par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale tout demandeur d'emploi. ➤ Mettre en place en priorité des opérations portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.
Principales réalisations 2011	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sans objet, nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2012	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En 2012, l'opérateur se propose de mener un chantier d'insertion sur la commune de Bouc-Bel-Air ayant pour support la collecte et la revalorisation textile. L'atelier collecte du linge de tout type, revend et redistribue les vêtements utilisables vers les centres d'hébergement et enfin recycle les textiles non-réutilisables. ➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ ouvrir 4 postes de travail en insertion, dont 2 aux participants du PLIE ○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 5.200 heures d'insertion. ➤ Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CUI) seront réparties de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ○ 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail) ○ 3 heures pour l'accompagnement socioprofessionnel et les formations
Autres partenaires	Etat, Région
Montant budget	81.316 €
% subvention / budget	12.30 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	Sans objet
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESкриPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter par le Guillo, l'exercé ou celui
 L'exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Formulaire à compléter et à retourner à la CBA de la Région de l'Alsace

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter par le Guillo, l'exercé ou celui
 DIMENSIONS EN EURO

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	1081	Ressources propres	7379
Achats	455	Vente	
Prestations de services		Autres produits	2279
Matières et fournitures	546	Cotisations	
Services extérieurs	3079		
Locations	1897	Subventions demandées :	7472
Entretien	490	Etat (à détailler)	7500
Assurances	656	Accompagnement	7800
		Région (s)	
		Département (s)	
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs	9222	Communauté du Pays d'Als	10000
Honoraires + Personnel détaché	8563	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité et Appareils	287	Fonds Européens	
Déplacements, missions	136	Emplois Aides (ex CNASEA)	4942
Services bancaires	210	Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel	67001		
Salaires bruts	66425		
Charges sociales	9019		
Autres charges de personnel	157		
Autres frais généraux			
Impôts et taxes	831		
TOTAL CHARGES :	82316	TOTAL PRODUITS :	82116
<i>Donation pour aménagement</i>	<i>190</i>		
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires		Total des contributions volontaires	
<i>Marge bénéficiaire</i>	<i>800</i>		

Autres notes : 10000 12

CONVENTION N° 2012/05

ACTION :
« Chantier d'insertion Inserlinge »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Communauté du Pays d'Aix
Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale
Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc
13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par

Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage

ci-après désignée

« la C.P.A. »

ET

l'Association
sise

**AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT
« Le Nautilus » - 16, rue Jules Verne
13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

Monsieur Jean-Philippe VACHIN.

ci-après désignée

« l'opérateur »

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2012-XX en date du XX XX 2011,

VU la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Aix N° 2012-AXX du 15 mars 2012 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Inserlinge » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Cette action a enfin pour vocation d'adapter une action d'insertion aux besoins collectifs identifiés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 4 postes en insertion, dont au minimum 2 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la revalorisation textile et à pourvoir à cet effet 4 postes en insertion à destination de personnes éloignées de l'emploi, orientées par les prescripteurs et accompagnateurs à l'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 81.316 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 10.000 €, soit 12,30 % du coût total prévisionnel.

La participation de la CPA, prévue à la programmation du PLIE, pourra servir de contrepartie éligible au FSE.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant,

2/ d'un point de vue qualitatif : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 4 postes en insertion, dont au minimum 2 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 5.200h X 80 % = 4.160 h)

Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2013 :

- les derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020020094/84 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine le 31 décembre 2012.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2012-AXX du 15 mars 2012

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation
Professionnelle et l'Apprentissage
(cachet et signature)

OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2012 à la Mission Locale du Pays d'Aix et à Aix Emploi Relais Environnement

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	136
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69
Pour	136
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



20 MARS 2012